FO FINANCES

MEMENTO

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL

COMPRENDRE, REPERER, SIGNALER, AGIR



AUCUNE VIOLENCE N'A SA PLACE AU TRAVAIL

NOVEMBRE 2026

FIERS
DE NOS MISSIONS
EXIGEANTS
SUR NOS DROITS



FO FINANCES

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

3 / 10 DÉCEMBRE

JE VOTE

SOMMAIRE

4 EDITO

5 SAVOIR IDENTIFIER LES VIOLENCES

6 VICTIME OU TEMOIN : COMMENT AGIR ?

7 QUI CONTACTER ?

7 LES DISPOSITIFS DE SIGNALEMENT ET D'AIDE

8 LES DROITS DES VICTIMES : NE PAS RESTER SANS RECOURS

9 FO FINANCES EXIGE DES ACTES

EDITO

NE LAISSONS RIEN PASSER !

Les violences sexistes et sexuelles au travail ne sont ni des plaisanteries, ni des maladresses, ni des comportements anodins.

Elles constituent des atteintes à la dignité, à l'intégrité et aux droits des agents.

Aucune victime ne doit avoir à subir le silence, la culpabilisation ou la peur des représailles. Aucun collègue ne doit détourner le regard. Et aucune administration ne peut se contenter d'afficher des engagements sans se donner les moyens de prévenir et de combattre effectivement ces violences.

Pour **FO Finances**, la tolérance zéro doit se traduire par des actes : protéger les victimes, sanctionner les auteurs en cas de faits établis, accompagner les agents et garantir un traitement rapide et confidentiel de chaque signalement.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles est l'affaire de toutes et tous. Elle exige une administration exemplaire, des collectifs de travail mobilisés et des représentants du personnel pleinement associés. Ecouter, accompagner, défendre. Ne jamais banaliser, ne jamais laisser faire !



SAVOIR IDENTIFIER LES VIOLENCES

Les violences sexistes et sexuelles peuvent prendre différentes formes. Elles ne se limitent pas aux agressions physiques.

Les agissements sexistes

- Blagues et remarques sexistes ou humiliantes ;
- Commentaires déplacés sur le physique, la tenue ou la vie privée ;
- Surnoms familiers ou infantilisants ;
- Remise en cause de compétences ou d'une autorité en raison du sexe ;
- Mise à l'écart ou dévalorisation.

Le harcèlement sexuel

- Propos ou comportements à connotation sexuelle imposés et répétés ;
- Messages insistants, remarques obscènes, gestes déplacés ;
- Questions intrusives sur la vie intime ;
- Pressions graves, même exercées une seule fois, pour obtenir un acte de nature sexuelle.

Les autres violences sexuelles

- Attouchements et contacts physiques imposés ;
- Agressions sexuelles ;
- Violences sexuelles et chantage à caractère sexuel ;
- Diffusion ou captation d'images intimes sans consentement.

Le harcèlement moral

- Dénigrement et humiliations répétés ;
- Brimades et critiques injustifiées ;
- Retrait de missions ou privation de moyens de travail ;
- Pressions et dégradation des conditions de travail.

Le silence ne vaut pas consentement. Le consentement doit être libre et peut être retiré à tout moment. Aucune tenue, aucune parole et aucun comportement de la victime ne justifient une violence.

VICTIME OU TEMOIN : COMMENT AGIR ?

Si vous êtes victime :

- Ne restez pas isolé(e). Parlez-en à une personne de confiance ou à un interlocuteur compétent.
- Conservez les preuves : courriels, SMS, messages, témoignages et dates des faits.
- Notez précisément les événements et les personnes présentes.
- Effectuez un signalement auprès des dispositifs compétents.
- Vous pouvez également déposer plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

Si vous êtes témoin :

- Ne banalisez jamais les faits, même présentés comme de l'humour.
- Écoutez la personne et prenez sa parole au sérieux.
- Ne la culpabilisez pas et respectez sa confidentialité.
- Apportez votre témoignage et conservez les éléments utiles.
- Orientez-la vers les professionnels et les dispositifs d'accompagnement.

LES BONS RÉFLEXES :

Écouter – Soutenir – Protéger – Signaler.

Ne cherchez pas à mener vous-même une enquête et ne confrontez pas la victime à son agresseur.

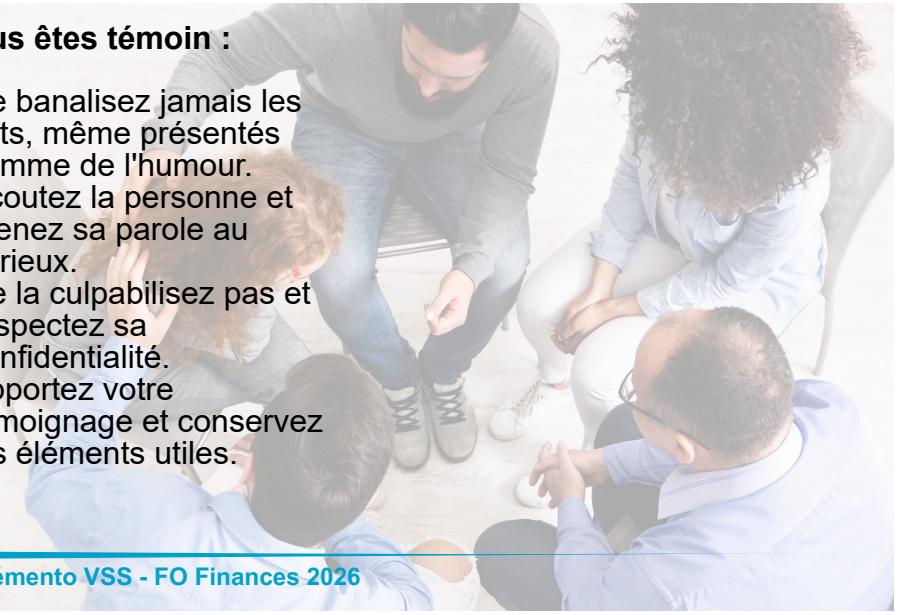

QUI CONTACTER ?

Plusieurs interlocuteurs peuvent être sollicités pour recueillir la parole, accompagner et protéger les agents :

- Le supérieur hiérarchique (ou l'échelon supérieur s'il est mis en cause) ;
- Les services des ressources humaines ;
- Le médecin du travail ;
- L'assistant(e) de service social ;
- L'assistant(e) de prévention ;
- Le ou la référent(e) diversité et égalité professionnelle ;
- Les représentants FO.

La prise en charge repose sur la complémentarité de ces acteurs.

LES DISPOSITIFS DE SIGNALEMENT ET D'AIDE

AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Qualisocial, Cellule externe de signalement : https://app.qualisocial.com/app/register/ministere-economie-finances

0800 94 26 60

Numéro vert accessible 24 h/24 et 7 j/7. Un psychologue expert doit contacter l'agent sous 12 heures.

LES DISPOSITIFS NATIONAUX

3919 – **Violences Femmes Info**

Écoute, information et orientation des femmes victimes de violences et de leur entourage.

arretonslesviolences.gouv.fr
Portail gratuit et anonyme de signalement en ligne, accessible 24 h/24 et 7 j/7, pour les victimes et les témoins.

114 – **Urgences**
Numéro gratuit, accessible 24 h/24 et 7 j/7, par SMS ou tchat pour les personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre.

En cas de **danger immédiat** : 17 ou 112.

LES DROITS DES VICTIMES : NE PAS RESTER SANS RECOURS

Les agents victimes disposent de plusieurs possibilités :

- Le signalement administratif : pour porter les faits à la connaissance de l'administration.
- La protection fonctionnelle : pour demander la protection de l'administration dans les conditions prévues par les textes.
- La procédure disciplinaire : pour que les faits établis puissent donner lieu à des sanctions contre leur auteur.
- Le dépôt de plainte : les procédures pénales sont indépendantes des procédures disciplinaires.

La victime et les témoins sont protégés contre les mesures de représailles dans les conditions prévues par les textes.



FO FINANCES EXIGE DES ACTES !

La prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ne peuvent se limiter à des campagnes de communication ou à des engagements de principe.

FO Finances revendique :

- Un dispositif d'information clair et identifiable sur l'ensemble des intranets directionnels et locaux, accessible dès la page d'accueil ;
- Des dispositifs de signalement réellement accessibles, connus de tous et efficaces ;
- Une prise en charge rapide, confidentielle et respectueuse des victimes.
- Des mesures immédiates de protection pour mettre fin aux situations de violence ;
- Des moyens humains suffisants pour les acteurs de prévention, les services sociaux et la médecine du travail ;
- La formation des encadrants et la sensibilisation de tous les collectifs de travail ;
- Des enquêtes administratives impartiales et des sanctions adaptées lorsque les faits sont établis.
- Une association effective des représentants du personnel à la prévention et au suivi des situations.

AUCUNE VIOLENCE N'A SA PLACE AU TRAVAIL NI AILLEURS.

FO FINANCES RESTE AUX CÔTÉS DES AGENTS : POUR LES ÉCOUTER, LES ACCOMPAGNER ET DÉFENDRE LEURS DROITS.

FIERS DE NOS MISSIONS
EXIGEANTS
POUR NOS DROITS

PRENDRE UN BERCY D'AVANCE



FO FINANCES

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

3 / 10 DÉCEMBRE

JE VOTE

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

FO

FONCTION PUBLIQUE



PARTOUT ! POUR TOUS ! AVEC VOUS !

Rémunérations

Action Sociale

Conditions de travail

Effectifs

Retraites

Défense du statut

Carrières

Égalité professionnelle



JE VOTE

FO

NOUS AVONS TOUS
un rôle à jouer
DANS LA DÉFENSE DE
NOS DROITS



REJOIGNEZ NOUS

FO

force-ouvriere.fr

FO FINANCES

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

3 / 10 DÉCEMBRE

JE VOTE

Publication et conception par la
Fédération des Finances FO,
(Images Canva Pro)

financesfo.fr

46 Rue des Petites Écuries, 75010Paris

fo.finances@orange.fr